



Les nouvelles normes d'information sur la durabilité : Une façon efficace d'organiser et d'avancer dans les changements climatiques

Raoul Cyr, Solutions KlimAktIF

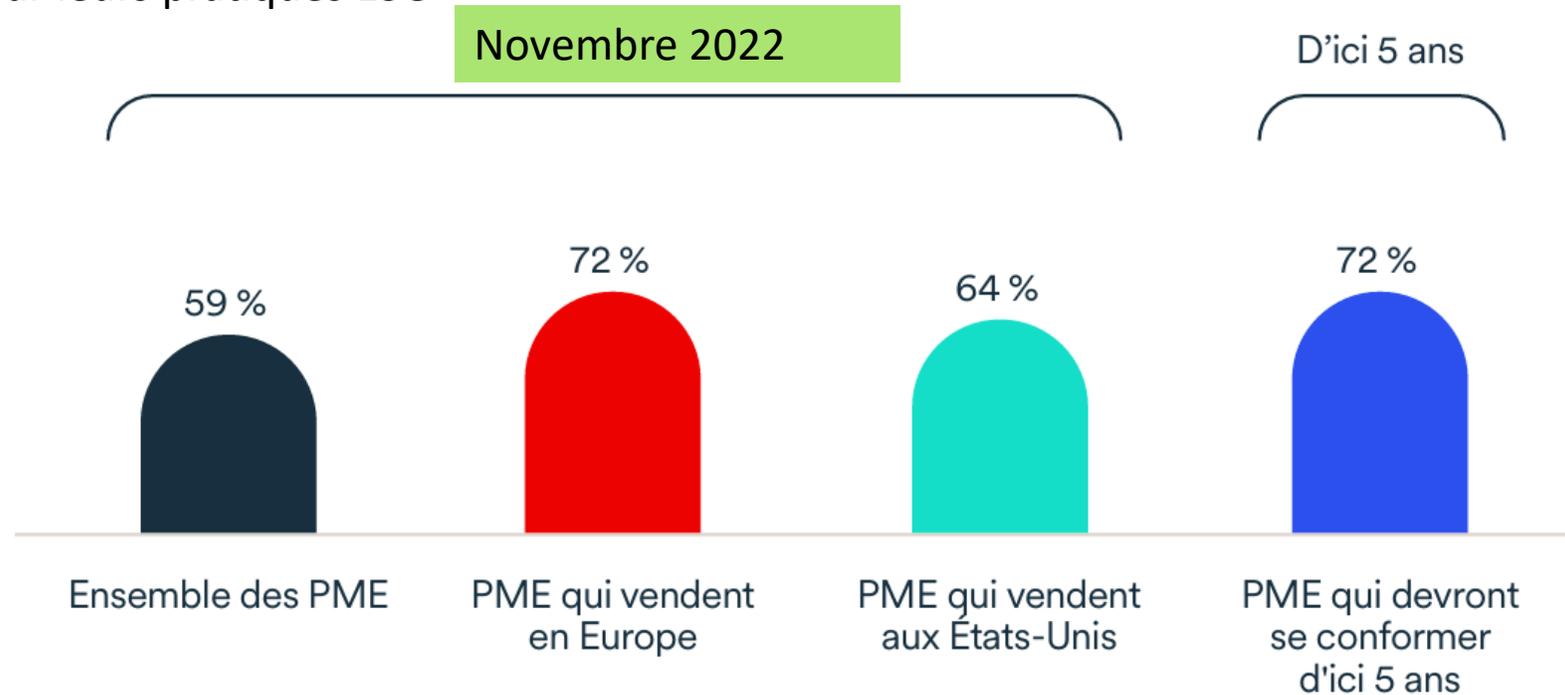
CPA, auditeur

Pourquoi ce type de divulgation

- Ce qui est mesuré est géré et c'est pourquoi la communication de données financières liées au climat est essentielle si nous voulons parvenir à la carboneutralité (citation de M. Mark Carney lors de la COP 26 en novembre 2021);
- *Les engagements des différentes organisations (les Gouvernements, les municipalités, les entreprises du secteur privé, etc.) sont importants mais aujourd'hui les parties prenantes (les marchés financiers, les institutions de réglementation, les investisseurs, la population, etc) veulent des résultats, une gestion des risques, un contrôle et une reddition de compte qui prend en considération les risques, les impacts et les opportunités liés aux changements climatiques.*
- Cette divulgation permettra ainsi de donner de la crédibilité aux informations financières présentées aux différentes parties prenantes, leur permettant une prise de décision éclairée par rapport aux risques et aux opportunités liés au climat;
- Renforcer la collecte et le partage des informations afin d'améliorer la prise de décisions, de rationaliser le travail de présentation de l'information et de permettre la comparabilité des données entre les organisations. Pour ce faire, cette information doit être comparable, vérifiable, diffusée en temps opportun et compréhensible.

Pourquoi ce type de divulgation

Proportion des PME fournisseurs qui doivent ou devront divulguer de l'information sur leurs pratiques ESG ⁽¹⁾



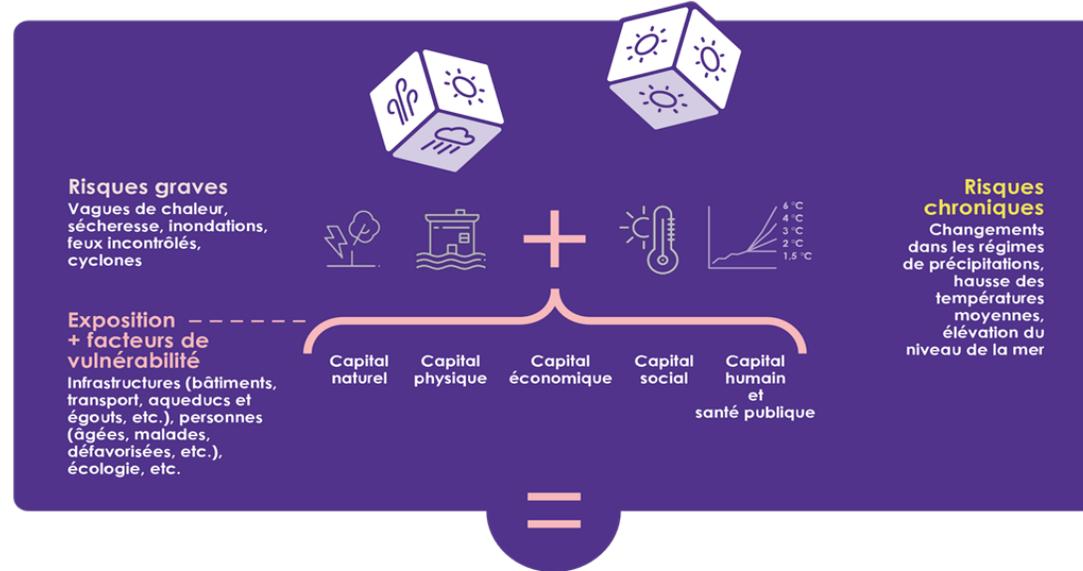
1 = Selon un sondage effectué par la BDC en novembre 2022, dans une étude publiée en mars 2023 :

www.bdc.ca/globalassets/digizuite/39949-etude-esg-mars-2023.pdf?utm_campaign=AUTO-TO-ST_Environmental-certification-suppliers-2023-FR&utm_medium=email&utm_source=Eloqua

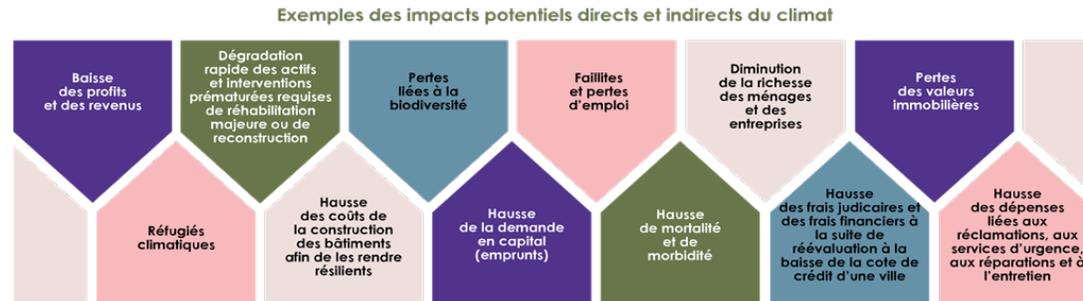
Impacts directs et indirects des changements climatiques sur les finances

Risques de transition et
risques physiques

RISQUES



IMPACTS

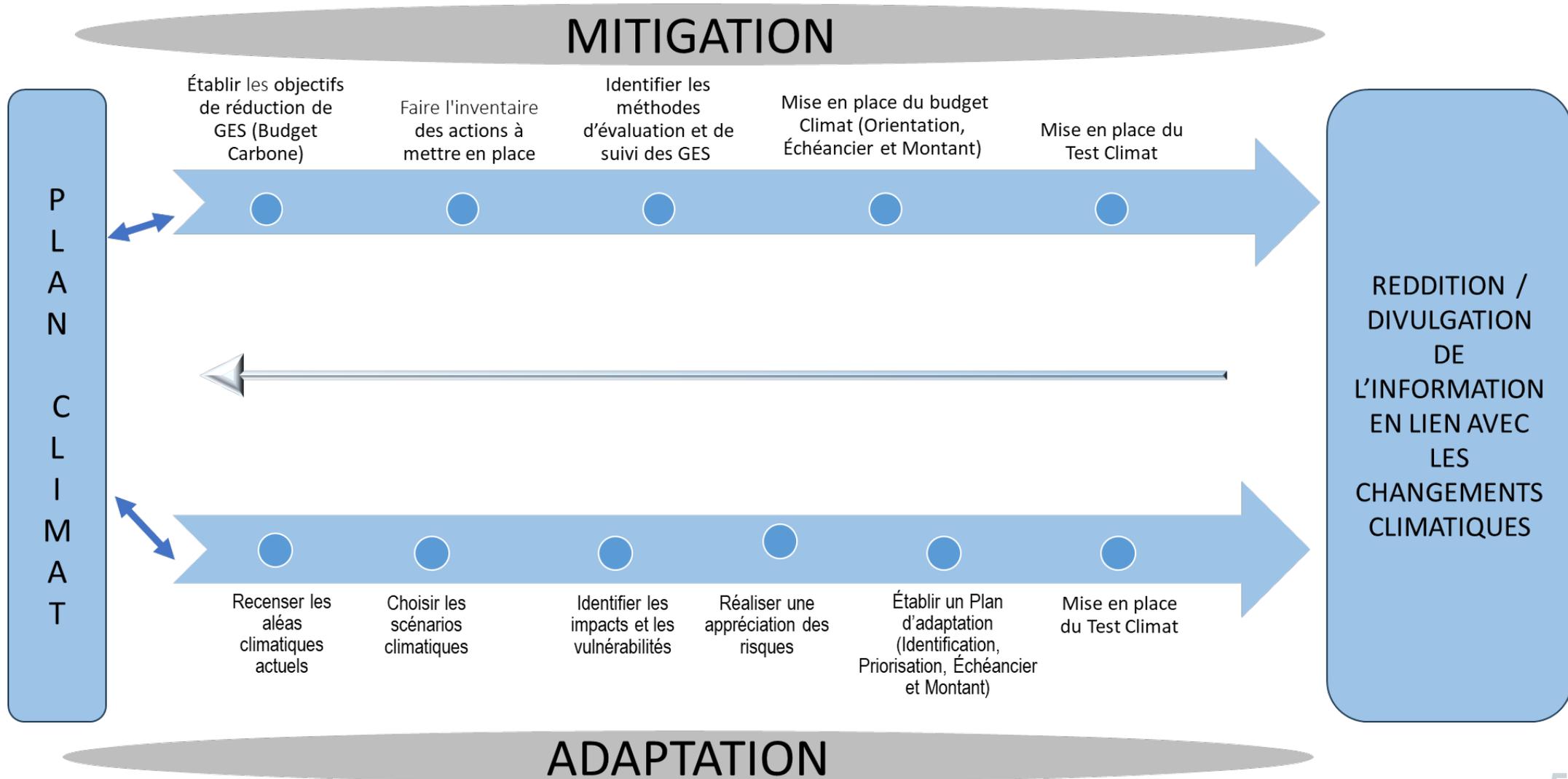


FINANCES



Source : Rapport financier annuel de la Ville de Montreal (2022), https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/rapport_financier_annuel_2022_web.pdf

Étapes d'intégration de l'information en lien avec les changements climatiques



Les normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID 1 et NCID 2) équivalentes aux normes IFRS S1 et S2

NCID 1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* ;

NCID 2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques,*

Date de publication au Canada : 18 décembre 2024

Date d'entrée en vigueur des deux normes : 1 janvier 2025;

Pour la première année d'application de ces normes, les données comparatives ne sont pas exigées;

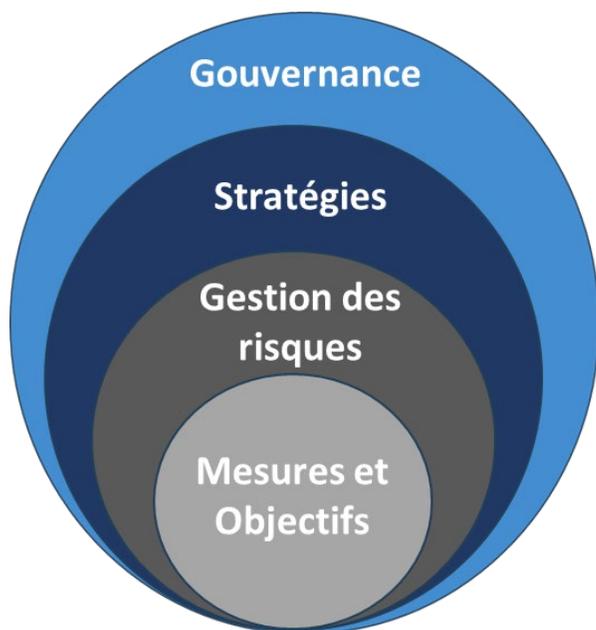
Pour les deux premiers exercices d'application de la NCID 1, l'entité est autorisée à fournir des informations qui ne portent que sur les changements climatiques conformément à la NCID 2.

Adoption facultative : Ces normes sont d'application volontaire, à moins que les autorités de réglementation ou les gouvernements n'en décident autrement.

NCID 1- *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* ;

- vise à exiger de l'entité qu'elle fournisse des informations ;
 - sur les possibilités et risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur ses flux de trésorerie , son accès à du financement ou son coût du capital;
 - qui sont utiles pour les principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général aux fins de la prise de décision sur la fourniture de ressources à l'entité;
 - dont on peut raisonnablement s'attendre à ce que les possibilités et risques aient une incidence sur les perspectives de l'entité;
 - qui sont **pertinentes** et qui donnent une **image fidèle** de ce qu'elles sont censées représenter. Elles doivent être comparables, vérifiables, publiées rapidement et compréhensibles.
- L'entité doit présenter une information qui intègre l'ensemble des entités incluses dans son **périmètre comptable** aux fins de la présentation de ses états financiers.
- L'entité doit fournir des informations quantitatives et qualitatives dont les possibilités et les risques liés à la durabilité ont influé sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie pour la **période de présentation de l'information financière**.
- L'omission d'information sur **une opportunité liée à la durabilité** est permise si celle-ci est commercialement sensible.

Contenu de base de cette norme (cadre TCFD)



<https://www.fsb-tcfid.org/>

| GOUVERNANCE | STRATÉGIE |
|--|--|
| Permettre aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de comprendre les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance utilisés par l'entité pour s'assurer le suivi, la gestion et la surveillance des possibilités et risques liés à la durabilité. | Permettre aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de comprendre la stratégie suivie par l'entité pour gérer les possibilités et risques liés à la durabilité. |
| Divulgarion recommandée | Divulgarion recommandée |
| a) Identifier l'organe de gouvernance ou l'individu ayant la responsabilité de surveiller les possibilités et risques liés à la durabilité; | Décrire les possibilités et risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur : <ul style="list-style-type: none"> - son modèle économiques et sa chaine de valeur; - sa stratégie et processus décisionnels; - sa situation et sa performance financière et ses flux de trésorerie; - sa résilience climatique. |
| b) Décrire comment les responsabilités de l'organe sont intégrées dans le mandat de l'entité, dans le mandat du conseil et dans les politiques connexes. | |
| c) Décrire le rôle de la direction en ce qui concerne les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour assurer le suivi, la gestion et la surveillance des possibilités et risques liés à la durabilité. | |

Contenu de base de cette norme (cadre TCFD)



<https://www.fsb-tcf.org/>

| GESTION DES RISQUES | INDICATEURS ET CIBLES |
|--|--|
| <p>Permettre aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre les processus suivis par l'entité pour identifier, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités et risques liés à la durabilité, notamment si et de quelle manière ces processus sont intégrés au processus général de gestion des risques de l'entité et l'influencent; - d'apprécier le profil de risque global de l'entité et son processus général de gestion des risques. | <p>Permettre aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de comprendre la performance de l'entité par rapport aux possibilités et risques qui se présentent à elle, notamment ses progrès vers l'atteinte des cibles qu'elle a établies ou qu'elle est tenue d'atteindre selon des dispositions légales ou réglementaires.</p> |
| <p>Divulgations recommandées:</p> | <p>Divulgations recommandées:</p> |
| <p>a) Donner des informations sur les processus et les politiques connexes qu'elle suit pour identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les risques liés à la durabilité;</p> | <p>a) Indiquer pour chaque possibilité et chaque risque liés à la durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les indicateurs exigés selon une Norme canadienne d'information sur la durabilité; - les indicateurs développés par l'entité et utilisés pour évaluer et surveiller les possibilités et les risques ainsi que sa performance dans l'atteinte de ses cibles ; |
| <p>b) Les processus qu'elle suit pour identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les possibilités liées à la durabilité;</p> | <p>b) Les indicateurs que l'entité communique doivent comprendre les indicateurs associés à des modèles économique, des activités ou d'autres éléments communs qui caractérisent sa participation à un secteur d'activité.</p> |
| <p>c) La mesure dans laquelle et la manière dont ses processus d'identification, d'évaluation, d'hiérarchisation et de surveillance des possibilités et des risques liés à la durabilité sont intégrés à son processus général de gestion des risques et l'influencent.</p> | |

NCID 1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* ;

- Emplacement des informations exigées par cette norme (NCID) :
 - L'entité doit fournir les informations exigées par les NCID dans ses rapports financiers à usage général. Ces informations financières peuvent être incluses dans le rapport de gestion ou un rapport similaire si celui-ci fait partie des rapports financiers à usage général de l'entité.
 - L'entité peut fournir ces informations au même endroit que les informations fournies pour satisfaire à d'autres exigences (autorités de réglementation). Par contre, l'entité doit veiller à ce que ces informations soient clairement identifiables.
- Date d'entrée en vigueur de la norme : Le 1^{er} janvier 2025 avec une période d'allègement transitoire de 2 ans (1^{er} janvier 2027).
- Moment de la communication des informations exigées par ces normes (NCID) :
 - Le 1^{er} janvier 2028 avec une mesure d'allègement transitoire :
 - 1^{re} année d'application des NCID : au plus 9 mois après la publication des informations financières;
 - 2^e et 3^e année d'application des NCID : au plus 6 mois après la publication des informations financières.

Note : par la suite cette information doit être communiquée au même moment que les états financiers.

NCID 2 - Information à fournir en lien avec les changements climatiques

- Au même titre que la NCID 1, cette norme exige de l'entité qu'elle fournisse des informations ;
 - sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques qui sont utiles pour les principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général aux fins de la prise de décision sur la fourniture de ressources à l'entité;
 - sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence **à court, moyen ou long terme** sur ses flux de trésorerie , son accès à du financement ou à son coût du capital;

- Champ d'application ;
 - les risques physiques liés aux changements climatiques;
 - Les risques de transition liés aux changements climatiques.

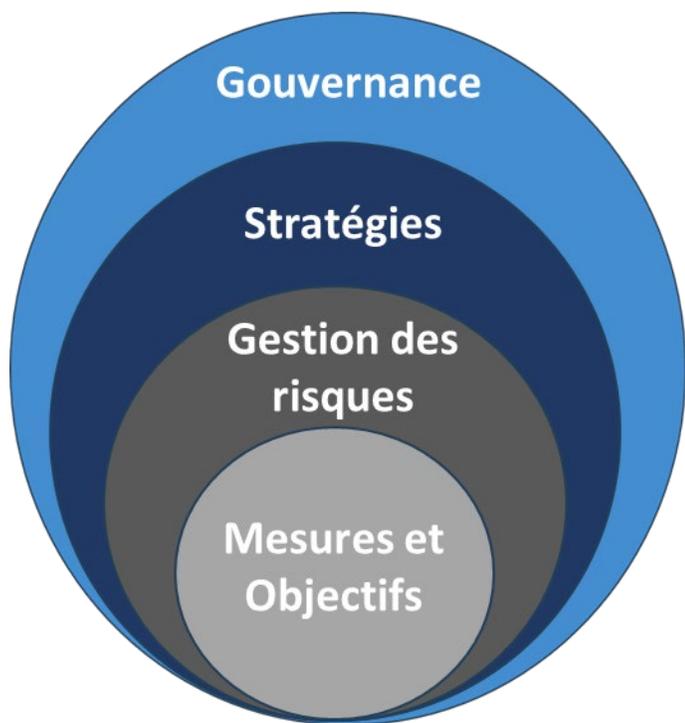
Contenu de base de cette norme (cadre TCFD)



<https://www.fsb-tcf.org/>

| GOUVERNANCE | STRATÉGIE |
|--|--|
| Permettre aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de comprendre les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance utilisés par l'entité pour s'assurer du suivi, de la gestion et de la surveillance des possibilités et des risques liés aux changements climatiques. | Permettre aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de comprendre la stratégie suivie par l'entité pour gérer les possibilités et risques liés aux changements climatiques. |
| Divulgence recommandé | Divulgence recommandé |
| Mêmes exigences que la NCID 1. | Mêmes exigences que la NCID 1 en plus des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Information sur le plan de transition de l'entité lié aux changements climatiques; b) les incidences sur le modèle économique et la chaîne de valeur de l'entité; c) les perspectives financières de l'entité; d) l'analyse des scénarios climatiques de l'entité; e) la résilience climatique de la stratégie de l'entité. |

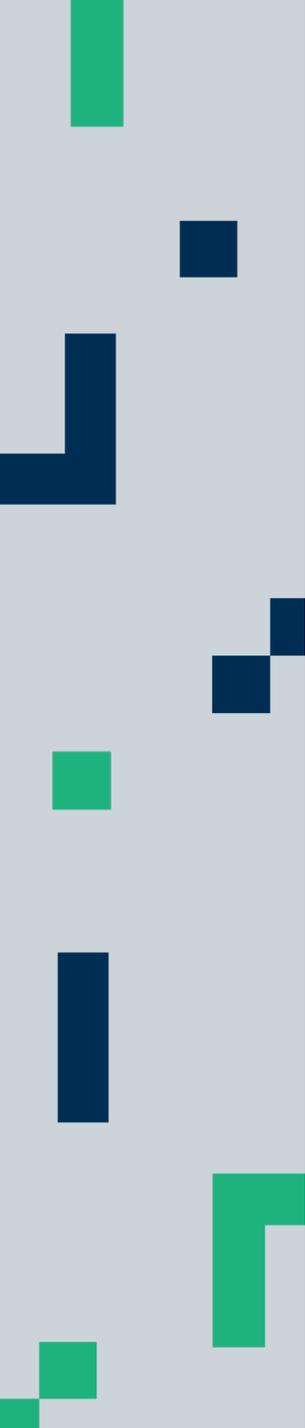
Contenu de base de cette norme (cadre TCFD)



| GESTION DES RISQUES | INDICATEURS ET CIBLES |
|---|--|
| <p>Permettre aux utilisateurs des rapports financiers à usage général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de comprendre les processus suivis par l'entité pour identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les possibilités et risques liés aux changements climatiques, notamment si et de quelle manière ces processus sont intégrés au processus général de gestion des risques de l'entité et | <p>Permettre aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de comprendre la performance de l'entité par rapport aux possibilités et aux risques qui se présentent à elle, notamment ses progrès vers l'atteinte des cibles qu'elle a établis ou qu'elle est tenue d'atteindre selon des dispositions légales ou réglementaires.</p> |
| Divulgence recommandée | Divulgence recommandée |
| <p>Mêmes exigences que la NCID 1.</p> | <p>Mêmes exigences que la NCID 1 en plus des objectifs de l'entité en matière d'émission de GES et la manière dont elle prévoit les atteindre, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i- ses émissions de GES; ii) ses risques de transition liés aux changements climatiques; iii) ses risques physiques liés aux changements climatiques; iv) ses possibilités liés aux changements climatiques; v) le montant des dépenses d'investissement, du financement ou des placements déployés pour les possibilités et risques liés aux changements climatiques; vi) le prix interne du carbone utilisé dans son processus décisionnel et celui utilisé pour évaluer le coût de ses émissions de GES; vii) Comment les changements climatiques sont pris en considération dans la rémunération des hauts dirigeants. |

NCID 2 - Information à fournir en lien avec les changements climatiques

- Emplacement des informations exigées par la NCID 2 :
 - L'entité doit fournir les informations exigées par la NCID 2 dans ses rapports financiers à usage général. Ces informations financières peuvent être incluses dans le rapport de gestion ou un rapport similaire si celui-ci fait partie des rapports financiers à usage général de l'entité.
 - L'entité peut fournir ces informations au même endroit que les informations fournies pour satisfaire à d'autres exigences (autorités de réglementation). Par contre, l'entité doit veiller à ce que ces informations soient clairement identifiables.
- Date d'entrée en vigueur de la norme : Le 1^{er} janvier 2025 avec une période d'allègement transitoire de 2 ans (1^{er} janvier 2027) sauf pour les éléments suivants, dont la période d'allègement transitoire est de 3 ans (1^{er} janvier 2028) :
 - Émissions de GES du champ d'application 3 ni ses émissions financées si elle participe à des activités associées à la gestion d'actifs, aux services bancaires commerciaux ou aux services d'assurance;
 - Analyse quantitative de scénarios climatiques pour l'évaluation de sa résilience climatique.



Merci pour votre attention

 **SYMPOSIUM**
OURANOS 2025



ANNEXES

Comparaison entre les normes canadiennes NCID 1 et 2 et les normes IFRS S1 et S2



NCID 1 et NCID 2 – Principaux changements

| Points saillants de la NCID 1 | IFRS S1 | NCID 1 | | Points saillants de la NCID 2 | IFRS S2 | NCID 2 | |
|--|--|--|---|--|--|--|---|
| | | Exposé-sondage | Norme définitive | | | Exposé-sondage | Norme définitive |
| Date d'entrée en vigueur | 1 ^{er} janvier 2024 | 1 ^{er} janvier 2025 | 1 ^{er} janvier 2025 | Date d'entrée en vigueur | 1 ^{er} janvier 2024 | 1 ^{er} janvier 2025 | 1 ^{er} janvier 2025 |
| Informations à fournir autres que celles portant sur les changements climatiques <ul style="list-style-type: none"> Allègement transitoire Date d'entrée en vigueur (exercices correspondant à l'année civile) | 1 an 1 ^{er} janvier 2025 | 2 ans 1 ^{er} janvier 2027 | 2 ans 1 ^{er} janvier 2027 | Résilience climatique <ul style="list-style-type: none"> Allègement transitoire Date d'entrée en vigueur (exercices correspondant à l'année civile) | Aucun allègement 1 ^{er} janvier 2024 | Aucun allègement 1 ^{er} janvier 2025 | 3 ans pour l'obligation de recourir à l'analyse quantitative de scénarios 1 ^{er} janvier 2028 |
| Moment de la communication des informations <ul style="list-style-type: none"> Allègement transitoire <ul style="list-style-type: none"> Décalage entre la publication des informations financières et celle des informations sur la durabilité Date d'entrée en vigueur (exercices correspondant à l'année civile) | 1 an Au plus 9 mois 1 ^{er} janvier 2025 | 1 an Au plus 9 mois 1 ^{er} janvier 2026 | 3 ans 1 ^{re} année : au plus 9 mois 2 ^e et 3 ^e années : au plus 6 mois 1 ^{er} janvier 2028 | Émissions de GES du champ d'application 3 <ul style="list-style-type: none"> Allègement transitoire Date d'entrée en vigueur (exercices correspondant à l'année civile) | 1 an 1 ^{er} janvier 2025 | 2 ans 1 ^{er} janvier 2027 | 3 ans 1 ^{er} janvier 2028 |

Comparaison entre les normes Européennes (European Sustainability Reporting Standards) et les normes IFRS S1 et S2

4/ TABLEAU COMPARATIF RÉSUMÉ SUR LES PÉRIMÈTRES D'APPLICATION

| | Normes ESRS | Normes IFRS sur la durabilité |
|--|---|--|
| Elaboration de la norme | EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) | ISSB (International Sustainability Standards Board), sous l'égide de la Fondation IFRS |
| Norme volontaire ou contraignante | Contraignante, au titre de la CSRD | Volontaire, mais peut devenir contraignante en fonction des choix des juridictions |
| Périmètre géographique | Union Européenne (et Norvège, Islande, Liechtenstein) | Toute juridiction adoptant les standards (aucune contrainte géographique a priori) |
| Date d'entrée en application par typologie d'entreprise | Exercice 2024 pour les entreprises européennes et non européennes déjà soumises au reporting NFRD (1er reporting en 2025) Exercice 2024 Entités d'intérêt public européennes et sociétés non européennes cotées sur un marché réglementé européen (1er reporting en 2025) ⁹ 2025 Autres grandes entreprises européennes et non-européennes (1er reporting en 2026) ¹⁰ 2026 pour les PME européennes et non européennes cotées, sauf les microentreprises (1er reporting en 2027) 2028 pour Autres grandes entreprises non-européennes (1er reporting en 2029) ¹¹ | Volontaire à partir de 2024, détails définis par juridiction |
| Sujets couverts | Environnementaux, Sociaux et Gouvernance | Climat uniquement à ce stade, mais pourrait s'étendre à d'autres dimensions ESG |
| Construit à destination de quels acteurs | Toutes les parties prenantes aux enjeux de durabilité (investisseurs, salariés, fournisseur, ONG, etc.) | Investisseurs |

| | | |
|--|---|--|
| Matérialité financière | Oui | Oui |
| Matérialité de l'impact | Oui | Non |
| Justification en cas d'évaluation de "non-matérialité" (obligatoire ou pas) | Obligatoire dans le cas des informations liées au climat – E1, et non obligatoire pour les autres standards du cadre (E2, E3, etc.) | Non obligatoire |
| Audit externe (obligatoire ou pas) | Oui | Non |
| Interopérabilité | La conformité aux ESRS vaut pour conformité aux standards de l'ISSB, mais l'inverse n'est pas vrai. | |
| Objectifs climat et trajectoires 2030 : 2050 | Objectifs spécifiques, cibles de réduction d'émissions alignées sur 2030 et 2050, avec des plans de transition détaillés | Pas de cible ou dates spécifiques prescrites |

9 Satisfait les deux critères suivants: > 500 salariés et > 50M€ CA ou > 25M€ total de bilan

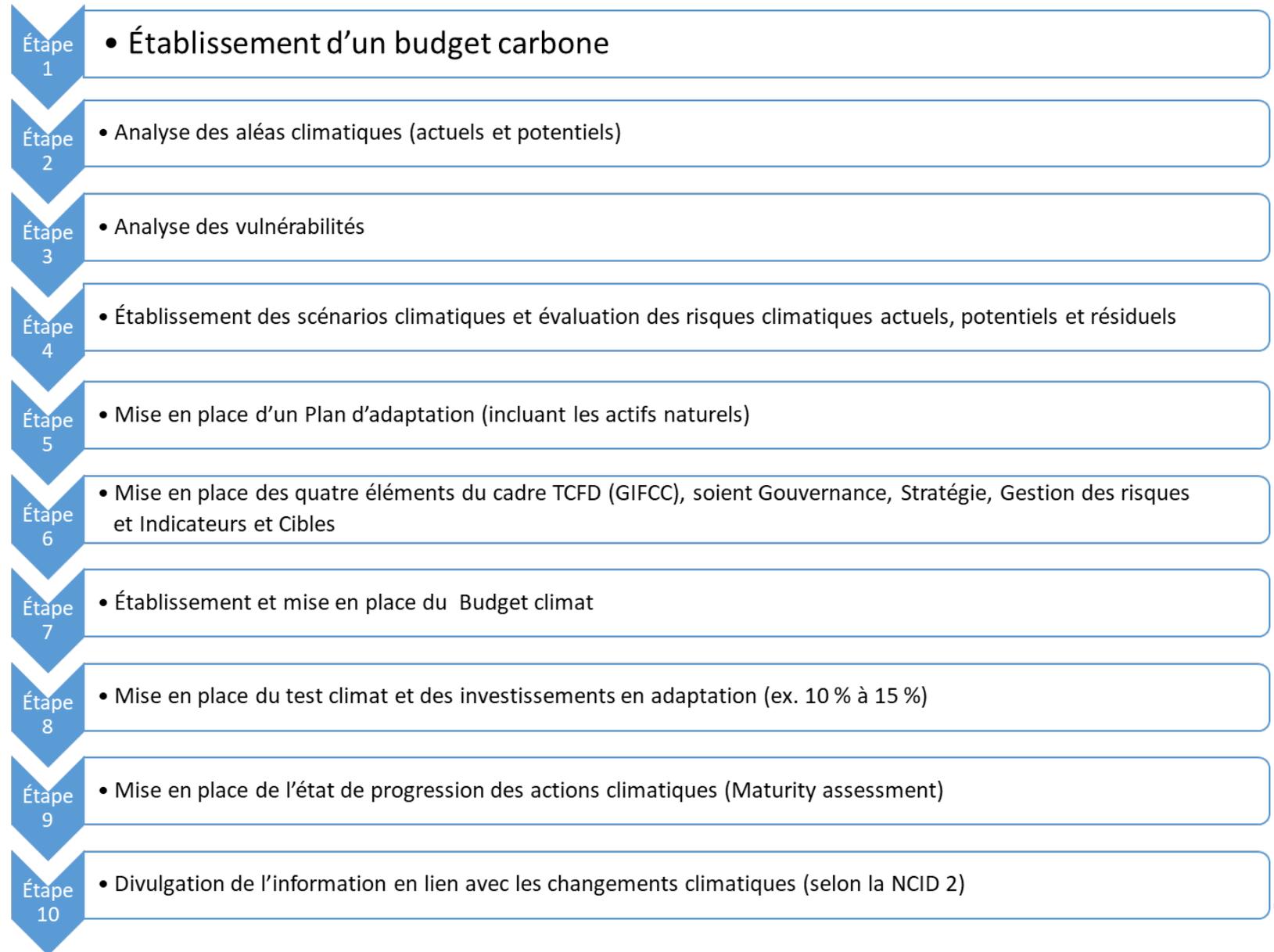
10 Satisfait au moins deux des trois critères suivants: > 250 salariés et > 50M€ CA ou > 25M€ total de bilan

11 Entreprises non européennes avec un chiffre d'affaires européen > 150M€ et une filiale ou succursale basée dans l'UE

https://institutdelafinancedurable.com/app/uploads/2024/07/IFD_Analyse-comparee-des-standards-de-reporting-ESRS-et-IFRS-sur-la-durabilite-1.pdf

Divulgence de l'information en lien avec les changements climatiques

Étapes pour la mise en place d'une information en lien avec les changements climatiques



Divulgence de l'information en lien avec les changements climatiques

Étape 7

• Établissement du budget climat

OBJECTIFS DU BUDGET CLIMAT

Pièce maîtresse importante au niveau de la gouvernance climatique car permet:

- d'établir, de mesurer, de prioriser, de contrôler et de suivre les projets et les investissements nécessaires pour assurer l'alignement des mesures de réduction des GES prises à court terme avec les objectifs et cibles à long terme. Donc, d'intégrer dans la planification budgétaire d'une organisation les prévisions d'évolution des émissions de GES ainsi que les cibles et actions climatiques;
- une divulgation financière relative aux changements climatiques alignée avec les normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID 1 et 2);
- d'estimer les besoins financiers des mesures d'atténuation (réduction) des GES devant être mises en place;
- d'estimer les écarts entre les mesures budgétées et celles réalisées, et au besoin y apporter les ajustements nécessaires;
- de prioriser les nouvelles mesures et investissements devant être mises en place afin de permettre l'atteinte des cibles et objectifs climatiques;
- une transparence quand à la capacité d'atteindre les cibles climatiques établies par l'entité;
- de sensibiliser les partenaires (gouvernements, citoyens, fournisseurs, bailleurs de fonds, etc.) en divulguant les progrès et les écarts par rapport aux cibles et objectifs établis par l'entité;
- d'affecter le financement nécessaire à court, moyen et long terme requis pour l'atteinte des cibles climatiques de l'entité.

Divulgence de l'information en lien avec les changements climatiques

Étape 7

- Établissement du budget climat (suite)

➤ ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR UN BUDGET CLIMAT:

- Budget carbone
- Plan annuel de la mise en place des actions climatiques en terme de réduction des GES (objectifs)
- Établissement des impacts monétaires et des investissements requis
- Détermination des indicateurs clés à suivre et répartition des responsabilités

Divulgation de l'information en lien avec les changements climatiques

Étape
8

- Mise en place du test climat et des investissements en adaptation (ex. 10 % à 15 %)

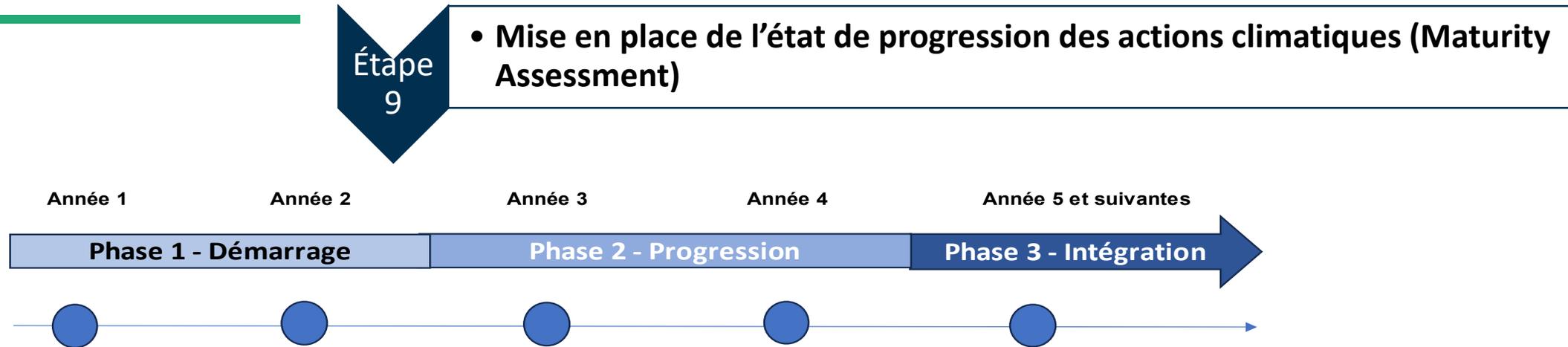
OBJECTIFS DU TEST CLIMAT

- Permettre à une organisation :
 - de s'assurer que ses actions et décisions sont en lien avec l'atteinte de ses objectifs climatiques, soit la carboneutralité ou les sommes allouées à l'adaptation;
 - de déterminer si un nouveau projet, une nouvelle politique ou règlement ou une nouvelle décision de la haute direction contribue ou non à l'atteinte des cibles et objectifs climatiques de l'organisation et d'y consacrer le financement requis;
 - est un mécanisme d'aide à la prise de décision qui se base sur chaque décision importante de l'organisation en y ajoutant l'analyse des émissions de GES ainsi que des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

COMMENT FONCTIONNE LE TEST CLIMAT?

Le test climat consistera en une série de questions et fera partie intégrante de la documentation soumise pour l'approbation de tout nouveau contrat, projets d'infrastructures ou de réglementation interne. Ainsi, plus un projet permet l'atteinte des cibles climatiques au niveau de la réduction des GES ou de l'adaptation (initiative 10 % à 15 %), plus ses chances d'approbation sont élevées et ainsi obtenir le financement requis de la part de la haute direction.

Divulgation de l'information en lien avec les changements climatiques



Phase 1 : L'organisation débute son parcours dans l'intégration des actions climatiques dans son processus opérationnels et financiers.

Les principaux objectifs de cette phase sont :

- Accroître la sensibilisation et l'engagement sur les risques et opportunités liés au climat dans l'ensemble de l'organisation
- Développer et améliorer la collecte des données et l'évaluation des informations liées au climat
- Divulguer les émissions de GES
- Établir les objectifs liés aux changements climatiques

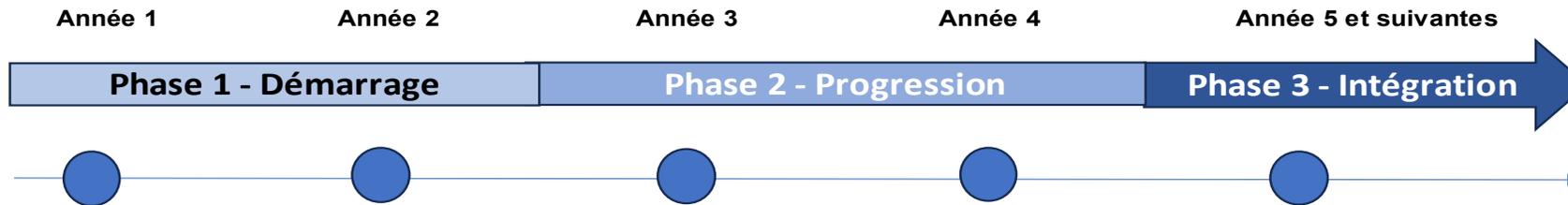
Source : Guide sur l'adoption des recommandations du GIFCC pour les villes

<https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/durabilite-environnement-et-responsabilite-sociale/publications/guide-gifcc-pour-villes>

Divulgation de l'information en lien avec les changements climatiques

Étape
9

- Mise en place de l'état de progression des actions climatiques (Maturity Assessment) (suite)



Phase 2 : À ce stade, l'entité continue d'accroître sa sensibilisation, mais commence à se concentrer sur l'intégration des changements climatiques dans sa planification stratégique et budgétaire, dans l'analyse de ses risques d'entreprise ainsi que dans ses processus décisionnels.

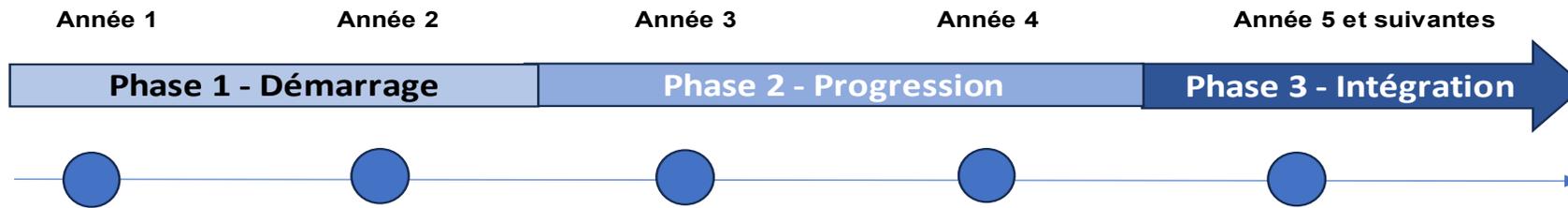
Les principaux objectifs de cette phase sont :

- Sensibiliser les décideurs aux risques et opportunités liés au climat;
- Fournir des informations aux décideurs sur les risques et opportunités liés au climat;
- Commencer à intégrer les informations sur le changement climatique dans sa stratégie et ses risques d'entreprise, dans sa planification des dépenses d'investissement en capital et dans ses décisions budgétaires et opérationnelles.

Divulgation de l'information en lien avec les changements climatiques

Étape
9

- Mise en place de l'état de progression des actions climatiques (Maturity Assessment) (suite)



Phase 3 : L'entité intègre le changement climatique dans son processus décisionnel ; la sensibilisation et l'engagement au sein de l'organisation sont élevés.

Les principaux objectifs de cette phase sont :

- Intégrer les risques, opportunités et impacts climatiques dans les processus décisionnels;
- Utiliser des informations et des scénarios climatiques qualitatifs et quantitatifs pour éclairer les décisions;
- Élaborer de manière proactive des plans pour atténuer les risques climatiques et saisir les opportunités;
- Mettre en place des contrôles pour garantir que des méthodes de sélection et de calcul appropriées sont utilisées pour les mesures et les objectifs pertinents;
- Soumettre les mesures et les objectifs aux procédures internes et, le cas échéant, obtenir une assurance indépendante par un auditeur externe ou autre spécialiste pouvant émettre ce genre d'assurance (selon la norme canadienne de missions de certification NCMC 3000 ou 3001).